



Groupe d'Etats contre la corruption

*Group of States against Corruption*



COUNCIL OF EUROPE    CONSEIL DE L'EUROPE

Strasbourg, 23 mars 2012

**Greco (2012) 5F**

**54<sup>ème</sup> Réunion Plénière du GRECO**  
(Strasbourg, 20 – 23 mars 2012)

**DECISIONS**

Lors de sa 54<sup>ème</sup> Réunion Plénière (Strasbourg, 20 – 23 mars 2012), le Groupe d'Etats contre la corruption (GRECO) :

1. adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le Rapport de synthèse de la réunion (Greco (2012) 6F) ;

#### Informations

2. prend note des informations fournies par le Président, les délégations et le Secrétaire Exécutif (cf. le Rapport de synthèse de la réunion) ;
3. prend note des informations fournies par Mr Martin Kreutner, Chef de l'Equipe de transition internationale de l'Académie internationale de lutte contre la corruption (IACA) et Président de *European Partners Against Corruption/European anti-corruption contact point network (EPAC/EACN)*, concernant les activités et le programme académique de l'IACA ainsi que la publication d'un guide *Handbook on EPAC/EACN anti-corruption authority standards and police oversight principles* (cf. le Rapport de synthèse de la réunion) ;

#### Premier et Deuxième Cycles d'Evaluation conjoints

4. adopte l'Addendum au Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur la Suisse (Greco RC-I/II (2009) 2F Addendum) ;
5. invite les autorités de la Suisse à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 4 ci-dessus ;
6. adopte le 2<sup>ème</sup> Addendum au Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints sur l'Ukraine (Greco RC-I/II (2009) 1F – 2<sup>ème</sup> Addendum) ;
7. conformément à l'article 31 paragraphe 9.1 du Règlement intérieur, demande aux autorités de l'Ukraine de présenter, pour le 31 décembre 2012, un complément d'informations sur la suite de la mise en œuvre des recommandations, à examiner par le GRECO dans un 3<sup>ème</sup> Addendum au Rapport de Conformité des Premier et Deuxième Cycles conjoints ;
8. invite les autorités de l'Ukraine à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication du rapport mentionné à la décision 6 ci-dessus ;
9. invite les autorités de la Suisse et de l'Ukraine à faire traduire les rapports mentionnés aux décisions 4 et 6 ci-dessus dans les langues nationales et à rendre les traductions publiques ;

#### Troisième Cycle d'Evaluation

10. adopte les Rapports d'Evaluation du Troisième Cycle sur :
  - l'Italie (Greco Eval III Rep (2011) 7F – Thèmes I et II)
  - Monaco (Greco Eval III Rep (2011) 5F – Thèmes I et II) et
  - la Fédération de Russie (Greco Eval III Rep (2011) 6F – Thèmes I et II) ;
11. note avec satisfaction que les autorités de Monaco autorisent la publication du rapport mentionné à la décision 10 ci-dessus ;
12. invite les autorités de l'Italie et de la Fédération de Russie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 10 ci-dessus ;

13. adopte les Rapports de Conformité du Troisième Cycle sur :
  - « l'ex-République yougoslave de Macédoine » (Greco RC-III (2012) 2F) et
  - la Turquie (Greco RC-III (2012) 4F) ;
14. invite les autorités de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et de la Turquie à autoriser, dans les meilleurs délais, la publication des rapports mentionnés à la décision 13 ci-dessus ;
15. invite les autorités de l'Italie, de la Fédération de Russie, de « l'ex-République yougoslave de Macédoine » et de la Turquie à faire traduire les rapports mentionnés aux décisions 10 et 13 ci-dessus dans les langues nationales et à rendre les traductions publiques ;
16. approuve la liste des pays rapporteurs pour les procédures de conformité du troisième cycle à l'égard de l'Azerbaïdjan, de la Bulgarie et de la Serbie (Greco Eval III (2012) 1 - ang. seul.) ;

#### Quatrième Cycle d'Évaluation

17. tient une Table ronde sur la prévention de la corruption au sein des parlements ;
18. approuve la composition des équipes chargées des évaluations du quatrième cycle du Luxembourg, des Pays-Bas et de l'Islande (Greco Eval IV (2011) 1bil. du 12 mars 2012) ;

#### Rapport général d'activités

19. adopte son Douzième rapport général d'activités – 2011 (Greco (2012) 1F Final) qui comprend un article thématique intitulé « La corruption, facteur d'érosion de la protection des droits de l'homme », de Thomas Hammarberg, Commissaire aux droits de l'homme du Conseil de l'Europe ;
20. charge le Secrétariat de transmettre le rapport au Comité statutaire du GRECO et au Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, conformément à l'Article 8, paragraphe 1, iii du Statut et note que le Président sera invité à présenter le rapport lors d'une prochaine réunion des Délégués des Ministres ;
21. invite ses membres à traduire l'article thématique dans leurs langues nationales et à le mettre à la disposition du public ;

#### Coopération avec l'Union Européenne

22. note avec préoccupation que, plus de neuf mois après la sortie, en juin 2011, du « Paquet anticorruption » de la Commission européenne, l'engagement pris par cette dernière de demander au Conseil de l'Union européenne d'autoriser l'ouverture des négociations en vue de la participation de l'UE au GRECO, ne s'est pas encore concrétisé ;
23. demande au Secrétariat de solliciter auprès de la Commission des informations à ce sujet, y compris le calendrier prévu et l'éventuel contenu d'un mandat pour les négociations ;

#### Divers

24. note que les premiers rapports d'évaluation du Quatrième Cycle seront examinés par le GRECO 57 (15 – 19 octobre) et que le Président souligne la nécessité d'établir des normes du plus haut niveau possible, tenant compte des particularités de chaque Etat membre, et d'assurer la précision et la clarté des recommandations émises ;

25. note que le Président demande aux délégations de rappeler à leurs évaluateurs, tout au long du Quatrième Cycle d'Évaluation, la nécessité de fournir leurs contributions écrites au secrétariat rapidement après une visite d'évaluation, et qu'il demande aux évaluateurs et aux Etats membres de soumettre leurs commentaires, pendant les étapes de rédaction, selon les délais communiqués par le secrétariat afin de laisser un intervalle suffisamment long, tant pour une évaluation sérieuse que pour la traduction et la mise à disposition préalable des projets de rapports d'évaluation avant leur examen par la plénière ;
26. note que le Président insiste auprès des membres du GRECO sur le besoin de fournir toutes les informations pertinentes aux procédures de conformité – y compris leurs commentaires sur les projets de rapports de conformité ou de rapports de conformité intérimaire – au secrétariat dans les délais fixés car la présentation en dernière minute d'informations nouvelles rend extrêmement pénible l'évaluation sérieuse des mérites de ces informations par les rapporteurs et le secrétariat et peut engendrer une perte de temps considérable pour la plénière ;

#### Calendrier des prochaines réunions

27. note que le Bureau tiendra sa 59<sup>ème</sup> réunion à Strasbourg, le 13 avril 2012 ;
28. note que la 55<sup>ème</sup> Réunion plénière se tiendra à Strasbourg, du 14 au 16 mai 2012 (réunion de trois jours).